

REGLEMENT INTERIEUR



RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

LE TOUVET

Contact

Animatrice : Amandine Millioz

Téléphone : 06.33.49.49.01

Mail : a.millioz@letouvet.com

PRESENTATION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Relais Assistantes Maternelles est géré par le Centre Communal d'Action Social (CCAS). Il met en œuvre le projet éducatif de la commune du Touvet.

Le Relais Assistantes Maternelles s'inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune du Touvet et la CAF de Grenoble.

C'est un lieu d'écoute, d'accompagnement, de conseil et de professionnalisation destiné à toutes les assistantes maternelles agréées par le service de PMI du Conseil Général ou en cours d'agrément et à toutes les familles de la commune du Touvet.

Les services proposés par le Relais Assistantes Maternelles sont gratuits.

OBJECTIFS ET MISSIONS DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Relais Assistantes Maternelles contribue à faire connaître le métier d'assistante maternelle, à le professionnaliser et à le valoriser.

Les missions s'organisent en lien avec le Conseil Général qui conserve toutes les attributions en matière d'agrément et du suivi des assistantes maternelles.

LES PERMANENCES ADMINISTRATIVES

Le relais assistantes maternelles vous reçoit sur rendez-vous, fixés à l'avance par mail ou par téléphone.

Les permanences administratives offrent :

- aux parents :
 - une information pratique et actualisée sur les modalités d'accueil chez une assistante maternelle,
 - une information sur les aides possibles,
 - un accompagnement dans leur fonction de particulier employeur,
 - un lieu d'écoute et d'échange,

- aux assistantes maternelles :
 - un lieu d'écoute, de rencontre et d'échange,
 - un lieu de rencontre avec les parents employeurs
 - un lieu d'information et de documentation,
 - la valorisation de leurs compétences.

- Un soutien dans l'exercice de leur profession

Le Relais Assistantes Maternelles n'a pas pour mission d'encadrer ou de contrôler la pratique professionnelle des assistantes maternelles.

Il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistante maternelle.

L'animatrice du relais ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique, cela relevant uniquement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'animatrice et du CCAS ne peut être engagée.

LES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIFS

Les temps collectifs sont ouverts aux assistantes maternelles agréées par le service de PMI du Conseil Général (ou en cours d'agrément) de la commune du Touvet, ainsi qu'aux enfants **de moins de 6 ans** concernés par cet agrément.

□ Objectifs et intérêts :

- pour les assistantes maternelles :

Les temps collectifs permettent aux assistantes maternelles de rompre l'isolement lié à la profession, de tisser des liens, d'échanger autour de difficultés rencontrées au quotidien...

C'est un lieu ressource où elles peuvent s'enrichir des pratiques de chacune, soumettre diverses activités sur les temps collectifs et les organiser, observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et de leur stade de développement.

Il permet également de valoriser la profession.

- pour l'enfant :

L'objectif principal pour l'enfant est de lui faire découvrir un début de vie en collectivité. Il rencontre d'autres enfants et noue des liens, ce qui stimule sa vie sociale et affective. Cela renforce également leur faculté à gérer les frustrations liées au groupe (le partage, les limites...) et leur permet d'acquérir les premières notions de « vivre ensemble ».

C'est un lieu de nouvelles découvertes, avec les activités d'éveil qui permettent d'enrichir leur curiosité.

□ Le fonctionnement :

Les temps collectifs ont lieu tous les mardis et jeudis matin de 9h00 à 11h00, par inscription auprès du RAM du Touvet.

Pour des raisons d'organisation et pour le bien être de tous, les horaires, notamment d'arrivée, doivent être respectés.

Accueil des enfants périscolaires :

Les enfants de 3 à 6 ans peuvent également participer aux temps collectifs **uniquement pendant les vacances scolaires** (le RAM ne pourra pas les accueillir lorsqu'ils sont malades ou lorsque l'enseignant est absent pendant les périodes scolaires). Pour garantir la qualité des temps collectifs et la sécurité des tout-petits, le nombre d'enfants de plus de trois ans ne doit pas dépasser un tiers du nombre total d'enfants. Le RAM étant un lieu dédié à la petite enfance, la participation aux temps collectifs des enfants périscolaires ne doit pas entraver le bon déroulement des activités et mettre en danger les plus petits.

□ Règles de vie :

La vie en collectivité impose de respecter certaines règles :

- Respect du rythme de chaque enfant
- Veiller au bien être de tous
- Respect du matériel
- Rangement, petit nettoyage.

□ Déroulement des temps collectifs.

1. Accueil
2. Installation du matériel
3. Jeux libres. L'adulte accompagne l'enfant dans le jeu et l'aide à se trouver une place dans le groupe.
4. Animation à thème (activité manuelle, musicale...) et jeux libre pour les enfants ne voulant pas y participer. L'adulte accompagne l'enfant dans l'activité et ne fait pas à sa place.
5. Jeux libre dans l'attente que tout le monde termine l'activité
6. Rangement jouets et petit nettoyage éventuel.
7. Fin du temps collectif : chansons, musique...

Pour les animations à thèmes, les assistantes maternelles sont vivement invitées à proposer des activités et à s'inscrire sur le planning.

□ Responsabilité

Les assistantes maternelles devront être en possession d'une autorisation écrite de participer aux activités signée par les parents pour chaque enfant présent.

L'assistante maternelle en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre le parent employeur et l'assistante maternelle. Pour cette raison, si l'accueil de l'enfant se passe au RAM, ce dernier pourra être accueilli uniquement par son assistante maternelle.

L'animatrice du Relais Assistantes Maternelles est responsable de l'organisation des temps d'accueil collectifs. Elle est garante du cadre, du matériel et des locaux.

LES TEMPS D'INFORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION

Le Relais Assistantes Maternelles organisera des soirées débats animées par des professionnels.

Les parents sont invités à ces soirées débats.

Les thèmes abordés concerneront la pratique de l'assistante maternelle : profession, statut, accueil du jeune enfant, développement du jeune enfant, relations avec les différents partenaires...

La thématique des interventions sera choisie en fonction des demandes et besoins exprimés par les assistantes maternelles et les parents.